

PROVINCE
de
NAMUR

**Du registre aux délibérations du COLLEGE COMMUNAL de cette Commune, a été
extrait ce qui suit :**

SEANCE DU 15/09/2016

ARRONDISSEMENT
de
DINANT

PRESENTS : DEMANET Nathalie, Bourgmestre – Présidente ;
LIBERT Marc, GATHY Jean, GAUTHIER Jean, LERUDE Marie – Paule, Echevins ;
DUCHESNE Annick, Présidente CPAS ;
MANDERSCHIED Fabienne, Directrice Générale.

COMMUNE
de
HAVELANGE

Le Collège Communal,

**Objet : Vente du presbytère de Porcheresse – Suivi décision Conseil communal du 30/08 -
Projet de délibération du Collège communal pour la fixation des diverses modalités de
mise en œuvre de la décision du conseil communal.**

Vu l'article L 1123-23, 2° du CDLD relatif aux attributions du Collège communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 2016 décidant, à l'unanimité :

- De marquer un accord de principe sur la vente du presbytère de Porcheresse en vente de gré à gré ;
- De fixer le prix de la vente à 230.000 € ;
- De charger le Collège communal d'exécuter les formalités relatives à la publicité requise en matière d'aliénation de biens communaux ;
- De charger le Collège communal de désigner un notaire en tant qu'officier instrumentant pour la vente de l'immeuble désigné ci-avant et de déléguer au Collège communal toute autre modalité pratique liée à cette vente.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Que le bien sera annoncé à la vente selon les modalités de publications suivantes :

Type de publicité	Information contenue dans la publicité
Bulletin communal de novembre + site internet de la commune (www.havelange.be)	Avis de vente du bien, caractéristique du bien, prix demandé, date limite et modalités de remise des offres, la délibération du conseil communal du 30 août 2016 in extenso sur le site ;
Affichage sur le bien, aux valves communales de l'entité, aux valves des notaires locaux	Avis de vente du bien, caractéristique du bien, prix demandé, date limite et modalités de remise des offres, renvoi au site internet de la commune ou à l'administration communale

	pour la consultation de la délibération du conseil communal du 30 août 2016
Publication dans divers journaux locaux et sur le site immoweb + sites gratuits	Avis de vente du bien, caractéristique du bien, prix demandé, date limite et modalités de remise des offres, renvoi au site internet de la commune ou à l'administration communale pour la consultation de la délibération du conseil communal du 30 août 2016
Envoi par mail et/ou courrier à de potentiels acquéreurs	Avis de vente du bien, caractéristique du bien, prix demandé, date limite et modalités de remise des offres, renvoi au site internet de la commune ou à l'administration communale pour la consultation de la délibération du conseil communal du 30 août 2016

Article 2 :

Que les amateurs devront faire parvenir leur offre pour le 31 janvier 2017 à 10 h ;

Article 3 :

Que les modalités de dépôt des offres sont les suivantes :

- Lieu de dépôt des offres :
Les offres sont à remettre à l'Administration communale de Havelange, sise rue de la Station, 99 à 5370 HAVELANGE
- Modalités pratiques de remise des offres :
Les offres seront remises sous **double enveloppe** ; la première adressée à la commune et la deuxième portant l'indication « Offre relative à la vente du presbytère de Porcheresse » et ce afin d'éviter toute ouverture malencontreuse avant la date d'ouverture des offres.

Les offres devront contenir les informations suivantes :

- 1) Coordonnées complètes du ou des acquéreurs et modalités de contact téléphonique ;
- 2) Prix d'achat proposé dûment signé par le ou les candidats acquéreurs ;
- 3) L'offre d'achat stipulera d'une part, son caractère irrévocable et d'autre part, tant sa durée de validité que le fait qu'en cas de désistement de l'offrant avant acceptation par la Commune et avant expiration de la durée de validité de l'offre, l'offrant sera redevable envers la Commune d'une indemnité s'élevant à quinze pour cent du montant de son offre, de par le fait même de l'offre et sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Cette indemnité sera payée par l'offrant récalcitrant au plus tard dans le mois de son désistement. A défaut de paiement dans ledit délai, toute somme due sera productive d'un intérêt au taux légal

Article 4 :

Que les modalités d'analyse des offres sont les suivantes :

- L'ouverture des offres sera réalisée le 2 février 2017, en présence du Directeur général, du Directeur financier et d'un représentant du Collège. Ceux-ci pourront être assistés

d'un représentant de l'administration (**la date sera fixée ultérieurement en accord avec les personnes qui seront présentes pour l'ouverture**) ;

- Les offres seront considérées comme complètes et recevables si elles sont introduites selon les modalités précisées ci-dessus;
- Dans le cas d'une offre (unique) réalisée par plusieurs acquéreurs, l'offre sera considérée comme recevable pour autant que chacun des candidats acquéreurs signent cette offre;
 - Les offres seront classées par niveau de prix proposé;
 - Le Collège prend acte de ce classement et décide (ou non) de proposer au Conseil d'attribuer le bien au candidat acquéreur ayant remis l'offre la plus avantageuse;
- Si le Collège estime qu'un second tour ne doit pas être organisé, les candidats acquéreurs sont informés du classement des offres reçues;

Article 5 :

S'agissant d'une procédure de vente de gré à gré, il sera néanmoins loisible à l'autorité communale de décider ou non endéans les 15 jours ouvrables à partir de la date d'ouverture des offres, de l'organisation d'un second tour destiné uniquement aux candidats ayant remis une offre lors du 1^{er} tour d'une nouvelle durée de 8 jours ouvrables et en informera les différents candidats ayant remis une offre. Les candidats du 1^{er} tour demeureront alors obligatoirement tenus par leur offre initiale jusqu'à l'échéance de cet éventuel second tour. Toute offre ne satisfaisant pas à cette dernière exigence sera d'office écartée.

Article 6 :

Les modalités de réalisation du second tour et de remise de la seconde offre sont les suivantes:

- Sur décision du Collège, celui-ci peut décider de l'organisation d'une nouvelle consultation des candidats acquéreurs pour remettre une nouvelle offre ;
- Dès décision du Collège d'organiser le second tour, les candidats acquéreurs du 1^{er} tour seront prévenus par écrit de la décision du Collège;
- Les candidats acquéreurs sont invités à remettre une seconde offre dans les 8 jours ouvrables à dater de la date d'envoi du courrier. La date et l'heure de dépôt ultime de la seconde offre sera fournie aux candidats acquéreurs;

Cette offre doit

- o Être déposée à l'administration communale de HAVELANGE, sise rue de la Station, 99 à 5370 Havelange ;
- o Au plus tard à l'échéance de la date et heure qui leur aura été précisée par écrit
- o Contenir l'unique document suivant, sous double enveloppe (voir modalités du premier tour):
Prix d'achat proposé dûment signé par le ou les candidats acquéreurs;

Article 7 :

Les modalités d'analyse et de sélection des offres du second tour

- L'ouverture des offres sera réalisée en présence du Directeur général, du Directeur financier et d'un représentant du Collège. Ceux-ci pourront être assistés d'un représentant de l'administration;
- Les offres seront considérées comme complètes et recevables si elles contiennent bien le document dûment signé comme précisé ci-dessus;

- Les offres non complètes seront écartées;
- Les offres seront classées par niveau de prix proposé;
- Le Collège prend acte de ce classement et décide de proposer au Conseil d'attribuer le bien au candidat acquéreur ayant remis l'offre la plus avantageuse.
- Le candidat acquéreur ayant remis l'offre la plus avantageuse est informé de la sélection de son offre par le Collège.

Article 8 :

Le Notaire sera désigné lors d'un prochain Collège communal

PAR LE COLLEGE

La Directrice Générale,
(s) F. MANDERSCHEID

La Présidente,
(s) N. DEMANET.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice générale,
F. MANDERSCHEID.

La Bourgmestre,
N. DEMANET.